



Anderlecht, le 14 mai 2019

ADMINISTRATION COMMUNALE
GEMEENTEBESTUUR

RECOMANDE

Aux responsables de Transparencia
Aux bons soins de Lotte Lambrechts
request-79-853619da@transparencia.be

AFFAIRES JURIDIQUES

Nos Réfs : Transparencia – LAMBRECHT L

Tél. : 02 558.09.23

Personnes de contact : M. DOUKOURE et B. DEROCHE

Mails : mdoukoure@anderlecht.brussels et bderoche@anderlecht.brussels

Madame, Monsieur,

Concerne : *Votre demande du 26 mars 2019*

Vous trouverez, ci-joint, la réponse du Collège des Bourgmestre et Échevins datée du 9 avril 2019 à votre demande du 26 mars 2019.

Le Collège des Bourgmestre et Échevins a refusé de faire droit à votre demande en raison du fait que celle-ci est abusive dans sa motivation.

Vous disposez du droit d'introduire un recours contre la décision du Collège précitée devant la Commission Régionale d'accès aux documents administratifs créée par l'ordonnance du 30 mars 1995 relative à la publicité de l'administration. Vous pouvez également et simultanément adresser à la commune une demande de reconsidération.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

M. VERMEULEN.

Le Bourgmestre,

E. TOMAS.

Place du Conseil 1 Raadsplein
Bruxelles 1070 Brussel

TEL 02 558 08 00

FAX 02 523 12 14

E-MAIL info@anderlecht.brussels

www.anderlecht.be

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE D'ANDERLECHT**Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

Présents Eric Tomas, *Bourgmestre-Président* ;
Jérémie Drouart, Susanne Muller-Hubsch, Fatiha El Ikdimi, Alain Kestemont, Nadia Kammachi,
Julien Milquet, *Échevin(e)s* ;
Marcel Vermeulen, *Secrétaire communal*.

Excusés Fabrice Cumps, Fabienne Miroir, Elke Roex, Alan Manuel Georges Neuzy, *Échevin(e)s* ;
Mustapha Akouz, *Président du C.P.A.S.*

Séance du 09.04.19

#Objet : Transparencia - Demande au nom de la Liberté d'accès à l'information - Nombre de licences octroyées aux bureaux de jeux d'argent/bureaux de jeux de hasard de 2012-2018 - Correspondance entre la Commune et la Commission des Jeux de hasard - Demande de Lotte Lambrechts - Réponse.#

100 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**B120 Affaires juridiques**

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;

Vu l'article 32 de la Constitution ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration dans les Provinces et les Communes ;

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la "protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel" abrogeant la Loi du 8 décembre 1998 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu la demande formulée par Madame Lotte Lambrecht sur la plateforme "Transparencia" tendant à solliciter de la commune, et ce conformément à la loi relative à la publicité de l'administration:

- La liste des échanges du Collège donnant des conseils à la "Commission des Jeux de Hasard" concernant l'octroi ou non d'une licence aux bureaux de jeux d'argent ou aux bureaux de jeux de hasard;
- Toutes les décisions du Conseil concernant l'octroi de licences aux bureaux de jeux d'argent/bureaux de jeux de hasard des six dernières années (2012-2018);
- Les correspondances échangées entre le Collège communal d'Anderlecht et la "Commission des Jeux de Hasard" concernant l'octroi ou non d'une licence aux bureaux de jeux d'argent ces six dernières années (2012-2018).

A défaut de pouvoir transmettre lesdits documents ou parties de celles-ci, de transmettre sa requête à

l'autorité administrative qui dispose des documents demandés.

Considérant que l'administration n'est pas en mesure de communiquer à des tiers les copies des décisions du Conseil ou du Collège ni celles de la correspondance entre la Commune et la "Commission des Jeux de Hasard", pour la simple raison qu'il s'agit de données qui se fondent notamment sur des renseignements récoltés sur base de rapports de police et qu'ils contiennent des informations confidentielles protégées en vertu des articles 4, 13 et 14 du RPGD ;

Qu'en raison de ce qui précède, les demandes formulées par Madame Lotte Lambrechts semblent abusives dans leur motivation ;

Vu ces éléments ;

DÉCIDE :

De ne pas accéder à la requête de Madame Lotte Lambrechts et de lui notifier la présente décision par le biais de la plateforme "Transparencia".

Le Collège approuve le projet de délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Marcel Vermeulen

Le Bourgmestre-Président,
(s) Eric Tomas

POUR EXTRAIT CONFORME
Anderlecht, le 10 avril 2019

Le Secrétaire communal,

Marcel Vermeulen

Le Bourgmestre,

Eric Tomas